



Règlement intérieur des ALSH 3-12 ans dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19

En cohérence avec le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ce règlement complète ou modifie les modalités du règlement intérieur des ALSH déjà validé et qui reste en vigueur.

Accueil des enfants

Les enfants de 3 à 12 ans seront accueillis de 7h15 à 18h30. Les enfants pourront être déposés à l'ALSH jusqu'à 9h30 le matin et il sera possible de venir les chercher à partir de 16h30 le soir. Les enfants de 11 ans et plus (scolarisés au collège en 2019-2020) devront venir avec un masque (fourni par la famille) qu'ils seront amenés à porter durant les déplacements (vers le restaurant scolaire, d'un bâtiment à un autre, lors d'une sortie...)

Inscription

Il sera demandé à tous les parents de remplir une nouvelle fiche de renseignements (dossier d'inscription) afin de mettre à jour les coordonnées et les informations utiles au suivi de l'enfant.

L'arrivée à l'ALSH

Un seul parent ou adulte accompagne son ou ses enfant(s) pour l'arrivée et le départ.

Il ne sera pas autorisé à entrer dans la structure sauf exception avec port obligatoire d'un masque. L'accueil se fera sous la coursive de chaque bâtiment (ou à l'entrée en cas de très mauvais temps). Le parent ou adulte devra respecter la distance prévue grâce aux repères matérialisés au sol ou avec des plots.

Il est conseillé au parent ou adulte amenant et venant chercher l'enfant de porter un masque.

Le parent s'engage :

- A prendre la température de son ou ses enfant(s) avant de venir à l'ALSH et à ne pas l'amener en cas de fièvre (température supérieure à 37°8) ou de signes qui laisseraient à penser qu'il est malade.
- A respecter la distanciation et les gestes barrières.
- A fournir à chaque enfant : un sac à dos et une gourde d'eau marquée à son nom.
- A marquer les affaires de l'enfant (prénom écrit au feutre sur l'étiquette des habits par exemple)
- A ne pas oublier les affaires de l'enfant lors du départ.

Le parent est informé qu'il devra venir le plus rapidement possible chercher son enfant s'il présente des symptômes qui évoquent le Covid-19 (ainsi que l'ensemble de la fratrie). Dans le cas contraire, le SAMU sera contacté. L'enfant pourra revenir à l'ALSH sur présentation d'un certificat médical l'autorisant à fréquenter un accueil collectif.

Je soussigné(e)

- déclare avoir pris connaissance du projet de fonctionnement des ALSH et en accepte les modalités.
- m'engage à respecter ce règlement intérieur.

Je suis informé(e) que l'accès au service ALSH pourra être remis en question en cas de non-respect de ce règlement.

Fait à, le

Signature